

SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2020

L'an deux mil vingt
Et le neuf mars

À 19 h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne

Absents excusés : , VOTAVA Nadine

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROTTIER conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2020

202003

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'instruction obligatoire à partir de trois ans pour la scolarisation dans une école ou une classe de maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instructions est bien respectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend Acte de l'instruction obligatoire à partir de trois ans pour la scolarisation dans une école ou une classe de maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille.

Précise qu'une rentrée pour les enfants de 3 ans aura lieu en septembre 2020 (enfants nés en 2017) et en janvier 2021 (enfants nés début 2018).

Autorise le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Aménagement PAVE rues
du Centre et du Cimetière

202004

Monsieur le Maire explique au membres du conseil municipal la proposition de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PAVE rues du Centre et du Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre du Cabinet BARBIER sis CONNERRE pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PAVE rues du Centre et du Cimetière.

Les honoraires s'élèvent à la somme de 4 800,00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Département de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- travaux de réfection des trottoirs coté impair de la rue des Bleuets, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 8 500,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser les travaux de réfection des trottoirs côté impair de la rue des Bleuets pour un montant prévisionnel de 8 500,00 € H.T.

S'engage à réaliser cette décision et inscrire les crédits au budget en section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la décision susvisée.

Adopté à l'unanimité

AMENDES DE POLICE

202005

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes relatif à un surendettement.

Vu la décision de la commission de surendettement du 20 décembre 2019, prononçant l'effacement des dettes pour M. et Mme DUFOUR Christopher, pour un montant total de 195 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de constater l'effacement de dette pour un montant total de 195 € de M. et Mme DUFOUR Christopher.

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté avec une voix contre.

EFFACEMENT D'UNE CREANCE

202006

Vu la délibération n° 2019-11 du 25 mars 2019 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 208-68 du 09 octobre 2018 fixant les tarifs pour le ménage de la salle polyvalente à compter du 1er novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2021 suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALNTE POUR L'ANNEE 2021

202007

**TARIFS LOCATION
SALLE POLYVALENTE
POUR L'ANNEE 2021**

202007
(suite)

LOCATION : PETITE SALLE + CUISINE :

réservation 60 jours avant la date de location	LOCATION/CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
OCCUPATION WEEK-END (du vendredi 13 h 30 au lundi 9h)	160 €	180 €
OCCUPATION SEMAINE une journée (du lundi au jeudi)	60 €	60 €

LOCATION : LES 2 SALLES + CUISINE :

	LOCATION/CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
OCCUPATION VENDREDI SOIR OU UN JOUR FERIE EN SEMAINE	240 €	300 €
OCCUPATION WEEK-END (du vendredi 13 h 30 au lundi 9h)	420 €	470 €
OCCUPATION SEMAINE une journée (du lundi au jeudi)	155 €	220 €

CONCERNANT LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

GRANDE SALLE + CUISINE	LOCATION/CONSOMMABLES
LUNDI A JEUDI POUR UNE MANIFESTATION PAYANTE 1ERE OCCUPATION	25 €
OCCUPATION PAYANTE	95 €
VENDREDI AU DIMANCHE 1ERE OCCUPATION	80 €
2 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	200 €
3 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	200 €
A PARTIR DE LA 4E OCCUPATION	380 €
PETITE SALLE + CUISINE	
1ERE OCCUPATION	15 €
VENDREDI AU DIMANCHE	55 €

**TARIFS LOCATION
SALLE POLYVALNTE
POUR L'ANNEE 2021**

202007

(suite)

TARIF POUR LE MENAGE :

1ème heure de ménage :	15 €
2ème heure de ménage :	30 €
3ème heure de ménage :	45 €

les tarifs de ménage seront appliqués comme suit :

pour 1 heure de ménage :	15 €
pour 2 heures de ménage :	45 €
pour 3 heures de ménage :	90 €

**PARTICIPATION
FINANCIERE

MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE
DE LOMBRON**

Vu la délibération 201612 en date du 23 février 2016 concernant le soutien pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lombron,

Vu la convention en date du 05 avril 2016 concernant l'entente intercommunale fixant les conditions de participation au financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lombron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir la participation financière suivant la convention du 05 avril 2016,

Autorise le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à cette décision.

Adopté avec 7 voix pour et 4 voix contre.